

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUILLET 2009

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion le 27 juillet 2009, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers M^{me} Guylène Duplessis, MM. Claude Beaudoin, Robert A. Laurence et Rénald Gabriele formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire suppléant M. Denis Vincent.

Absences motivées : Le maire M. Guy Pilon,
Le conseiller M. François Séguin,
Le conseiller M. Gabriel Parent,
Le conseiller M. Paul Dumoulin,
La directrice générale M^{me} Manon Bernard.

Est aussi présent :

Le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

09-07-582 ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la ville de Vaudreuil-Dorion du 27 juillet 2009 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

« Minute de réflexion Présences

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Enlèvement de nuisances / 366, rue Bourget
3. Travaux d'élargissement de l'avenue Saint-Charles et du viaduc de l'autoroute 40 / Maître d'œuvre des travaux de la phase 1
4. Autorisations / Transmission de documents requis au MDDEP / Travaux de construction d'un aréna sur la rue Jeannotte incluant un stationnement et son réseau de drainage pluvial / Règlement n° 1496
5. Dérogation mineure / École Harwood / 186, 8^e Avenue / Lot 1 544 264 / Zone P2-629 / CCU n° 09-07-67
6. Période de questions
7. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

09-07-583 ENLÈVEMENT DE NUISANCES / 366, RUE BOURGET

CONSIDÉRANT le rapport de M. André Cournoyer, daté du 13 juillet 2009, faisant état de nuisances sur une propriété sise au 366, rue Bourget, et plus particulièrement d'herbes d'une hauteur excédant 30 cm ainsi que d'une piscine non fonctionnelle remplie d'eau stagnante;

CONSIDÉRANT que l'état de ladite propriété contrevient à plusieurs dispositions du Règlement sur les nuisances ainsi qu'à l'article 2.2.19.2.5 du Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été transmis par courrier certifié au propriétaire le 17 juin 2009 et que la situation n'a toujours pas été corrigée, celui-ci demeurant introuvable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, conformément à l'article 35.8 du Règlement sur les nuisances, à faire enlever lesdites nuisances;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE M. Michel Vaillancourt, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire, soit autorisé, conformément à l'article 35.8 du Règlement sur les nuisances, à faire enlever lesdites nuisances présentes sur le site de la propriété sise au 366, rue Bourget, et ce, aux frais du propriétaire;

QUE tous les frais ainsi encourus par la Ville constituent une créance prioritaire sur ledit immeuble au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec*.

« ADOPTÉE »

09-07-584

TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE L'AVENUE SAINT-CHARLES ET DU VIADUC DE L'AUTOROUTE 40 / MAÎTRE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE LA PHASE 1

CONSIDÉRANT la résolution 09-03-195 prévoyant l'accord de la Ville pour la conclusion d'une d'entente avec le ministère des Transports du Québec pour les travaux d'élargissement de l'avenue Saint-Charles et du viaduc de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus seront effectués en 4 phases (phases 1, 2, 2b et 2c);

CONSIDÉRANT que les travaux de la phase 1 portent principalement sur des infrastructures de nature locale et qu'il y lieu que la Ville en soit maître d'œuvre;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Gylène Duplessis

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal s'engage envers le ministère des Transports du Québec à assumer la maîtrise d'œuvre des travaux prévus dans la phase 1;

QUE le Conseil municipal reconnaît que le ministère des Transports du Québec assumera la maîtrise d'œuvre des autres phases du projet, soit les phases 2, 2b et 2c.

« ADOPTÉE »

09-07-585

AUTORISATIONS / TRANSMISSION DE DOCUMENTS REQUIS AU MDDEP / TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ARÉNA SUR LA RUE JEANNOTTE INCLUANT UN STATIONNEMENT ET SON RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL / RÈGLEMENT N° 1496

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1496 prévoit la construction d'un aréna sur la rue Jeannotte incluant un stationnement et son réseau de drainage pluvial;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins de permettre au greffier de confirmer que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ainsi que l'engagement de la Ville confirmant la transmission d'une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation accordée;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire pour autoriser l'entrepreneur choisi à transmettre les documents requis de ce projet au MDDEP aux fins d'émission d'un certificat d'autorisation, le tout en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit Ministère et qu'elle transmettra au MDDEP une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec l'autorisation accordée;

QUE la Ville autorise Pomerleau inc. à transmettre au MDDEP, pour l'obtention du certificat d'autorisation, les documents requis de ce projet;

QUE le Conseil municipal autorise le greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

09-07-586 DÉROGATION MINEURE / ÉCOLE HARWOOD / 186, 8^E AVENUE / LOT 1 544 264 / ZONE P2-629 / CCU N^O 09-07-67

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure produite par la Commission scolaire des Trois-Lacs en date de juillet 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation n^O 09-07-67 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2009;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 11 juillet 2009 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 186, 8^e Avenue;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 186, 8^e Avenue, afin d'autoriser des bâtiments temporaires en cour latérale alors que l'article 2.2.12.7 b) du Règlement de zonage n^O 1275 autorise lesdits bâtiments en cour arrière seulement, le tout tel que montré au plan n^O 1616-09, feuillet 1/5, préparé par Serge Massicotte, architecte, en date du 30 avril 2009;

QUE la présente dérogation mineure soit limitée à une durée d'une année;

QUE la présente dérogation mineure pourra être prolongée sur présentation d'un avis favorable à la construction émis par le ministère de l'Éducation du Québec.

« ADOPTÉE »

09-07-587 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement aux points à l'ordre du jour.

09-07-588 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Guylène Duplessis
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 19 h 38 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Denis Vincent, maire suppléant

Jean St-Antoine, greffier